

Compte rendu de la Réunion Du Conseil municipal du 8 Avril 2019 à 20 heures En Mairie de Lorette



PRESENTS : PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME LEGROS Eliane, M. BILLARD Jacky, MME BONNARD Joëlle, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. BAILLY Camille, MME POULAIN Jeanine, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, MME MARION Thérèse, M. GAMON Gérard, M. LYONNET Max, MME VERGNAUD Evelyne, MME LUQUET Elisabeth, MME BREGAIN Patricia, M. POINAS Christophe, MME PEZERIL Denise, M. VINCENT Pierre M. BOURRIN Laurent.

ABSENTS / EXCUSES :

MME CELIBERT Marcelle, M. LETO Francesco, MME RICCI Yvette, MME MANCINO Calogéra, MME MONTMART Sabine, M. VIGNE Georges.

PROCURATIONS DE :

MME CELIBERT Marcelle à MME POULAIN Jeanine
M. LETO Francesco à M. LYONNET Max
MME RICCI Yvette à MME BONNARD Joëlle

***APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MARS 2019***

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.



2019-04-28 : EXERCICE 2019 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif principal pour l'année 2019 adopté le 17 décembre 2018 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 4 883 905, 00 euros et pour l'investissement à 1 924 162,00 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2019 ;

Monsieur le Maire vous précise que le Conseil Municipal doit chaque année voter le montant des taux communaux.



000001

Monsieur le Maire vous indique que les taux d'imposition de la Commune sont en constante baisse depuis 1989 et qu'ils ont même fortement diminué en 2012 et 2013 de 1,5% pour chaque exercice, et de 0,9% en 2015.

Malgré un programme d'investissement encore important prévu cette année et les nouvelles charges de fonctionnement liées à la Baignade Naturelle et face à la stagnation supposée du pouvoir d'achat des Lorettois, Monsieur le Maire propose de diminuer encore une fois pour 2019, les taux d'imposition. La Ville démontre ainsi une fois de plus, qu'elle fait des efforts pour permettre de maintenir le pouvoir d'achat des contribuables.

En 2018, les produits des impôts communaux ont été arrêtés par les services de la DDFIP à :

- 573 270 € pour la taxe d'habitation (+0,37% par rapport à 2017, dont +1,2% de revalorisation annuelle des valeurs locatives fixée par l'Etat) ;
- 1 123 513 € pour la taxe foncière sur le bâti (+3,17% par rapport à 2017, dont 1,2% de revalorisation annuelle des valeurs locatives fixée par l'Etat) ;
- 9 186,00 € pour la taxe foncière sur le non bâti (+9,57% par rapport à 2017 dont 1,2% de revalorisation).

Pour 2019, les services de la DDFIP prévoient une augmentation des bases de +3,04% (dont +2,2% décidée par l'Etat) pour la taxe d'habitation, de +2,17% pour la taxe foncière sur le bâti, et de -4,56% pour la taxe foncière sur le non bâti.

Monsieur le Maire vous propose, pour l'exercice 2019 :

- 1) De baisser les taux des impôts communaux par rapport à 2018 de 0,5%, afin de prendre en compte les baisses du pouvoir d'achat des ménages, décidées par le Gouvernement ;
- 2) De les fixer ainsi qui suit :

→ la taxe d'habitation à :	10,53%
→ la taxe foncière sur les propriétés bâties à :	22,15%
→ la taxe foncière sur les propriétés non bâties à :	51,01%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.



COMMUNE : 123 LORETTE

ARRONDISSEMENT : 42 SAINT ETIENNE

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE RIVE DE GIER

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2019



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2018	Taux d'imposition communaux de 2018	Taux d'imposition plafonnés 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
1	2	3	4	6
Taxe d'habitation	10,58	>>>	5 583 000	590 681
Taxe foncière (bâti)	22,26	>>>	5 157 000	1 147 948
Taxe foncière (non bâti)	51,27	>>>	17 100	8 767
CFE	>>>	>>>		
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants	>>>	>>>		0
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	>>>	>>>		
Total :				1 747 396

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 859 306 - 112 674 =
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget - Total allocations compensatoires

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019

Produit de la CVAE =
 TASCOM = 1 738 888
 Prélèvement GIR =

2. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3)	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence 2019 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit correspondant (col.10 x col.11)
6	7	8	10	11	12
Taxe d'habitation	10,58	10,53	10,53	5 583 000	587 890
Taxe foncière (bâti)	22,26	22,15	22,15	5 157 000	1 142 275
Taxe foncière (non bâti)	51,27	51,01	51,01	17 100	8 723
CFE	>>>				
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :				Produit fiscal attendu	1 738 888

A ST ETIENNE

Le préfet,

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

A Le maire,

JOAQUIN CESTER

le 15 MARS 2019

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES. ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

00000039



COMMUNE : 123 LORETTE
ARRONDISSEMENT : 42 SAINT ETIENNE
TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE RIVE DE GIER

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (13)

Taxe d'habitation :
Taxe foncière (bâti) :
a. Personnes de condition modeste
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPV, Mayotte
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
Taxe foncière (non bâti) :
Taxe professionnelle / CFE :

a. Réduction des bases des créations d'établissements
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
c. Autres allocations
Dotation pour parts de THLY :

2. BASES NON TAXEES (14)

Bases exonérées par le conseil municipal
Taxe foncière (bâti)
Taxe foncière (non bâti)
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
Bases exonérées par la loi
Taxe foncière (bâti)
Taxe foncière (non bâti)
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

3. CVAE (15)

a. CVAE : part nette versée par les entreprises
b. CVAE : part dégrèvée
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées

4. PRODUIT DES IFR (8)	
Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	2 067
Stations radioélectriques	>>>
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (16)

	Taux moyens communaux de 2018, au niveau départemental (14)		Taux plafonds 2019 (15)	Taux 2018 des EPCI (16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2019 (col.15 - col.16)
	national (13)	départemental			
Taxe d'habitation.....	24,54	23,40	61,35	10,56000	50,79
Taxe foncière (bâti).....	21,19	22,13	55,33	1,37000	53,96
Taxe foncière (non bâti).....	49,67	43,16	124,18	4,98000	119,20
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2018 par la commune d'agglomération, la commune urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
>>>	>>>	28,61
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2018 : national	>>>	
communal	>>>	

DIMINUTION SANS LIEN (18)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Handwritten signature

2019-04-29- COUT DU SERVICE DE L'ALSH ET PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire tient à vous informer du coût du service de l'accueil de loisirs sans hébergement et du service Périscolaire et surtout de son évolution depuis 2016.

Alors que les charges sont globalement bien maîtrisées, Monsieur le Maire vous alerte sur la baisse drastique scandaleuse des recettes émanant de la Caisse des Allocations Familiales et de l'Etat via le dispositif des contrats aidés.

Monsieur le Maire vous invite à en débattre et à définir les orientations à donner dans les années à venir pour le maintien de ce service indispensable pour les familles lorettoises.

Monsieur le Maire vous demande de prendre en compte le montant important de 192 882,31 € que la Ville doit déboursier pour assurer l'équilibre financier de cette structure tant appréciée des familles lorettoises.

Il est important d'analyser que près de 65% des 192 882, 31 € pour 125 638, 77 € proviennent des restrictions financières imposées par les financeurs (Etat, Conseil Départemental et CAF) et des hausses des charges sociales entre 2017 et 2018.

Monsieur le Maire vous propose de leur adresser un message d'alerte à l'appui du tableau financier ci-joint pour leur demander quelle politique ils comptent adopter pour financer l'aide aux familles dans le fonctionnement de l'ALSH et périscolaire à l'avenir avant de faire supporter ce déficit de fonctionnement aux familles à travers les tarifs.

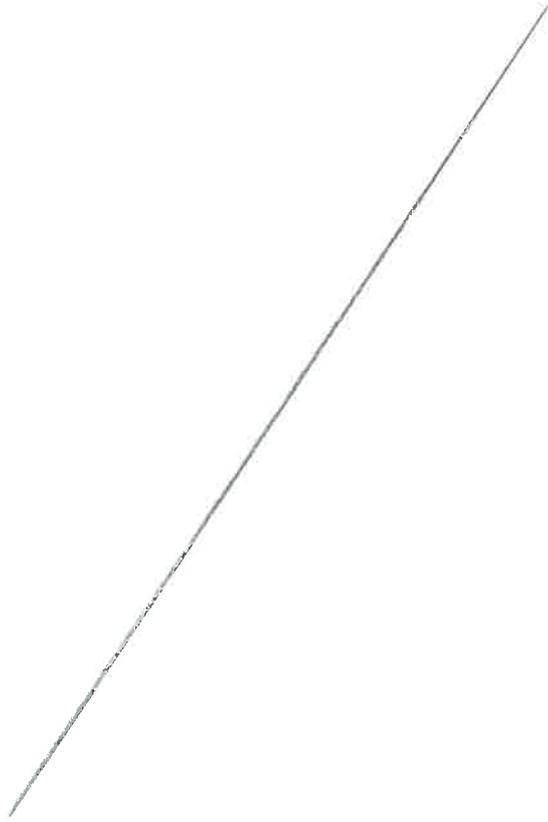
Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à adresser cette délibération et son tableau financier à :

- Monsieur le Préfet de la Loire ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire ;
- Madame la Présidente de la CAF ;
- Madame et Messieurs les Sénateurs de la Loire ;
- Mesdames et Messieurs les Députés de la Loire ;
- Madame la Présidente des Parents d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.



000005



Handwritten signature or mark in blue ink, consisting of a stylized, cursive-like character.

**Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Périscolaire
2018**

DEPENSES	Pour Mémoire 2016	2017	2018	Charge en plus à la commune	Economie pour la commune
Compte 60 : Achats					
Alimentation	17 276,45	5 886,93	6 858,68	971,75	
Fournitures petits équipements et bureau	1 618,93	10 809,28	11 252,70	443,42	
Produits pharmaceutiques	294,62		576,21	576,21	
Fournitures pour activités	48 347,86	54 863,70	58 721,03	3 857,33	
Carburant	408,80	475,44	503,41	27,97	
EDF/GDF eau	16 096,65	13 449,09	12 772,10		676,99
TOTAL 60	84 043,31	85 484,44	90 684,13	5 876,68	676,99
Compte 61 : Services Extérieurs					
Location de matériel	302,02	232,21	215,16		17,05
Assurance	2 846,53	2 971,60	1 401,43		1 570,17
Travaux entretien bâtiments et autres	21 427,66	12 492,17	8 220,57		4 271,60
Documentation	201,00	1 583,00	1 122,00		461,00
TOTAL 61	24 777,21	17 278,98	10 959,16		6 319,82
Compte 62 : Autres Services Extérieurs					
Rémunération intermédiaires (frais gardiennage)	389,06	612,66	370,82		241,84
Frais postaux	7 487,77	6 448,99	5 618,58		830,41
Formation	1 303,95				
TOTAL 62	9 180,78	7 061,65	5 989,40		1 072,25
Compte 64 : Charges de Personnel					
Salaires	326 710,88	345 621,34	344 051,85		1 569,49
Charges sociales	109 820,11	117 081,96	140 559,66	23 477,70	
TOTAL 64	436 530,99	462 703,30	484 611,51	23 477,70	1 569,49
Comptes 66 : Charges Financières					
Charges financières	291,82				
TOTAL 66	291,82				
Compte 67 : Charges exceptionnelles					
Charges exceptionnelles Remboursements suite à la production : - des avis d'impositions (différence tarif orange et tarif jaune), - aides aux vacances		159,09	3 230,96	3 071,87	
Compte 68 : Amortissements					
Amortissements Pôle Jeunesse	37 651,59	37 651,59	37 651,59		
TOTAL GENERAL	592 475,70	610 179,96	633 126,75	32 426,25	9 638,55

ff.

000006

RECETTES	Pour Mémoire 2016	2017	2018	Perte pour la commune	Gain pour la commune
Compte 70 : Prestations de Services					
Prestations de services CAF	74 230,75	69 794,13	66 145,30	3 648,83	
Participations des usagers	139 927,18	121 282,18	132 406,34		11 124,16
Nombre d'enfants 2016/2017 = 551					
Nombre d'enfants 2017/2018 = 536					
Nombre d'enfants 2018/2019 = 459					
TOTAL 70	214 157,93	191 076,31	198 551,64	3 648,83	11 124,16
Compte 74 : Subventions de Fonctionnement					
Aides de l'Etat sur les emplois aidés	75 628,10	76 835,57	8 592,48	68 243,09	
Subvention conseil départemental	4 173,60	4 335,00	4 363,00	28,00	
Subvention CAF	233 874,39	227 744,17	208 942,85	18 801,32	
Participation de la commune	62 248,01	109 920,70	212 942,77	102 161,07	
TOTAL 74	375 924,10	418 835,44	434 841,10	189 233,48	
Compte 79 : Autres produits					
Indemnités journalières	2 393,67	427,30	595,01		167,11
TOTAL GENERAL	592 475,70	610 339,05	633 987,75	192 882,31	11 291,27

J.F.

000007

2019-04-30- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire vous rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. La dernière réévaluation de ces montants a été fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017.

L'arrêté ministériel du 26 février 2019 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement incluant le petit déjeuner :

- 15,25 € par repas ;
- 70 € pour les frais d'hébergement incluant le petit-déjeuner ;

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés sur présentation d'un justificatif dans la limite du taux de 15,25 € par repas (déjeuner ou dîner) et de 70,00 € par nuitée pour les frais d'hébergement incluant le petit déjeuner ;
- 2) De ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement, notamment par le CNFPT ;
- 3) De verser l'indemnité de repas à l'agent s'il est en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi et pendant la totalité de la période comprise entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir conformément à l'arrêté ministériel du 12 septembre 2016 ;
- 4) De verser une indemnité d'hébergement à l'agent lorsqu'il est en mission pendant la totalité de la période comprise entre minuit et 5 heures du matin, sur présentation des pièces justificatives de paiement de l'hébergement conformément à l'arrêté ministériel du 12 septembre 2016 ;
- 5) De rembourser les frais de déplacement effectué, en transports en commun (tramway, bus, voyage en 2^{ème} classe SNCF, classe la plus économique par voie maritime ou aérienne) sur justificatifs et, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, sous la forme d'indemnités kilométriques selon le tarif réglementaire en vigueur plus les frais annexes justifiés (frais de parcs de stationnement, péages d'autoroute), à ce jour sur la base de l'arrêté ministériel du 26 février 2019 ;
- 6) De retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse, un même agent bénéficiera d'une seule prise en charge pour concours ou examen par année civile (repas et frais de déplacement) ;
- 7) De ne retenir que pour les formations à la préparation au concours, la seule prise en charge des frais de transport et de repas ;
- 8) De fixer la prise d'effet de ces dispositions nouvelles à compter de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2019-04-31- MISE EN PLACE DES TITRES-RESTAURANT POUR LES PERSONNELS MUNICIPAUX

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, et notamment l'article 9, autorisant l'attribution de titres-restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou

collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir ;

CONSIDERANT que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail ;

CONSIDERANT que les titres-restaurant représentent des avantages pour l'employeur :

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales ;
- Un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents ;
- Un moyen de renforcer l'action sociale ;
- Un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.

CONSIDERANT que les titres-restaurant représentent des avantages pour les agents bénéficiaires :

- Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales ;
- Un accès facilité à une alimentation équilibrée ;
- L'occasion d'une vraie pause-déjeuner pendant la journée de travail ;
- Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents à ce dispositif.

Seuls les agents titulaires et stagiaires, pourront prétendre à l'attribution de titres-restaurant, selon les modalités énoncées ci-après.

Les titres-restaurant ne sont pas attribués en cas de congé de maladie ordinaire, hospitalisation, congé de longue maladie, de longue durée, d'accident du travail, maladie professionnelle, congé de maternité ou de paternité, disponibilité, congé pris au titre du compte épargne-temps, congé exceptionnel et autorisation d'absence, stages, (formations, colloques, séminaires si repas déjà indemnisés), congé sans solde, congé de formation, décharges syndicales, service non fait avec retenue sur la rémunération (à partir d'une demi-journée), grève.

Le nombre de titre restaurant attribué est, en outre, diminué du nombre de repas totalement ou partiellement pris en charge par la collectivité ou un autre organisme. Sont donc décomptés à ce titre :

- Les journées de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par la collectivité ou un organisme ;
- Les repas pris en charge dans le restaurant scolaire (personnel de cantine) ;
- Les repas pris en charge via note de frais.

Ces repas sont décomptés au réel (une journée de formation ou un repas pris en charge décompte un titre restaurant).

Les salariés peuvent librement refuser l'attribution des titres restaurant sans pouvoir demander une compensation en échange. Cependant, lorsqu'il les accepte, il s'engage à les percevoir pendant au moins 1 an.

Les agents concernés ont droit à un titre par repas compris dans leur horaire de travail journalier (déjeuner ou diner).

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'approuver la mise en place du dispositif des titres-restaurant pour les agents communaux titulaires et stagiaires pour ceux qui ont donné leur accord ;
- 2) De fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 6 € ;
- 3) De fixer la prise en charge par la Ville à 60% de la valeur faciale du ticket-restaurant
- 4) D'adopter le règlement fixant les modalités d'attribution des titres-restaurant dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- 5) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision 6) de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2019 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2019-04-32- POSE DE CAMERAS DE VIDOPROTECTION SUR LA FACADE DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune envisage la pose d'un système de vidéoprotection dans le secteur du quartier Neyrand-Thiollière.

Dans ce cadre, il est notamment prévu la pose de quatre caméras sur les façades de l'école privée Notre Dame à Lorette.

De ce fait, il est nécessaire de conclure une convention avec l'association propriétaire de l'école Notre Dame, l'OGEC Notre Dame afin d'obtenir l'autorisation de pose des caméras et de fixer les modalités financières pour le remboursement des frais d'alimentation en électricité des caméras. La charge financière de la pose est fixée à la Commune de Lorette.

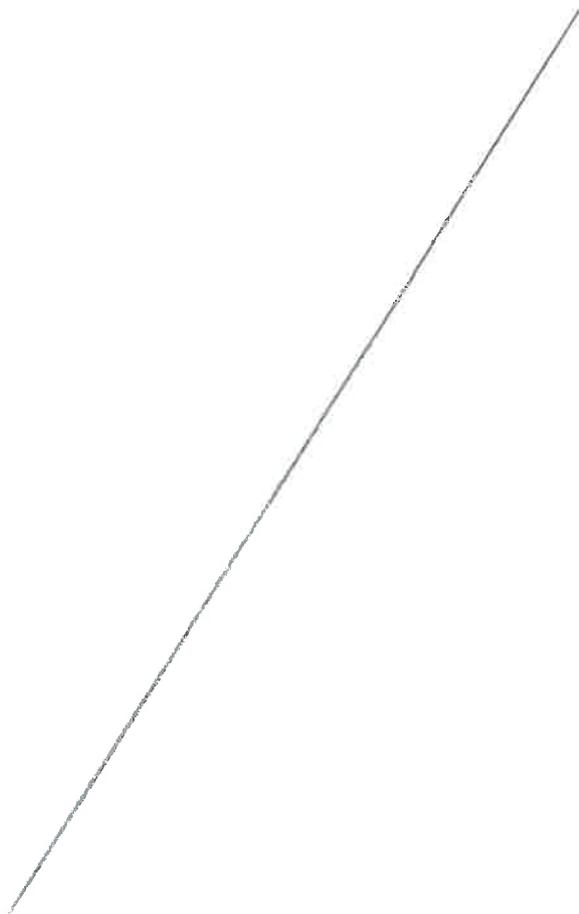
Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De l'autoriser à signer avec l'association OGEC Notre Dame de Lorette, une convention autorisant la pose de caméras de vidéoprotection sur les façades de l'école Notre Dame et les modalités de remboursement des frais d'électricité, valable 10 ans, et reconductible par tacite reconduction, à compter de sa signature ;
- 2) De prévoir que la pose des caméras est à la charge de la Commune ;
- 3) De prévoir que cette mise à disposition des façades à la Commune s'effectuera à titre gracieux ;
- 4) De régler annuellement la consommation d'électricité à l'OGEC ceci au prorata de la consommation effective induite par les caméras.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.



000010



f.

CONVENTION DE POSE DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE SUR LES FACADES ET D'UTILISATION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Entre

- L'OGEC Notre Dame, place Neyrand, 42 420 LORETTE, représenté par son président Veekash CALLEEA

Et

- La Ville de Lorette représenté par son Maire en exercice Gérard TARDY dûment habilité, sis place du III^{ème} millénaire, 42 420 LORETTE, par délibération en date du 8 avril 2019.

PREAMBULE

La Ville de Lorette souhaite installer des caméras de vidéosurveillance aux abords de la place Neyrand et il est prévu la fixation de 4 caméras sur le bâtiment de l'école privée Notre Dame de Lorette. De plus afin d'alimenter l'ensemble des caméras, une alimentation électrique étant nécessaire, la Commune souhaiterait se raccorder électriquement sur le réseau de l'école privée.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}: La Ville de Lorette installe, à ses frais, 4 caméras sur la façade de l'école, Notre Dame à Lorette ainsi que le réseau électrique et basse tension nécessaire au bon fonctionnement de celles-ci. Le raccordement électrique jusqu'au compteur et disjoncteur différentiel existant est également à la charge de la Commune.

Article 2^{ème}: En cas de dégradation du bâtiment lors de l'installation des caméras, la Commune prendra en charge (via l'entreprise qui installe celles-ci) les réparations engendrées par ces travaux. Il en sera de même pour toutes autres dégradations pouvant être imputables aux caméras et à leurs fixations

Article 3^{ème}: L'OGEC Notre Dame facturera la consommation d'électricité annuellement à la Commune et ceci au prorata de la consommation effective relevée contradictoirement par les 2 parties. La facturation se fera au prorata de celle du

000011

fournisseur d'énergie de l'OGEC Notre Dame, avec fourniture de cette dernière à la commune.

Article 4^{ème}: L'OGEC Notre Dame autorisera l'entreprise en charge de la maintenance des caméras à pénétrer dans les locaux de l'école pour accéder au branchement électrique si nécessaire. Cette intervention se fera après coordination entre les 2 parties, la Commune ne possédant pas de clé de l'école.

Article 5^{ème} : Cette convention est valable 10 ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par chacune des parties avec un préavis minimum de 3 mois, à moins d'un accord entre les parties, pour en réduire le délai.

Article 6^{ème} Les éventuels litiges nés de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon, qui peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Lorette, le

Pour L'OGEC Notre Dame de Lorette :
Le Président,
Veekash CALLEEA

Pour la Commune de Lorette
Le Maire,
Gérard TARDY.



000012

2019-04-33 : COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire est chargé d'exercer au nom de la Commune, l'ensemble des droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme. Il a été décidé de ne préempter les biens suivants :

- 6 bis rue de la nature, C 812 et C 857 appartenant à Monsieur et Madame Pascal et Sophie DELOBRE

Monsieur le Maire est chargé de signer les documents d'arpentage et de bornage. Il vous fait part des actes signés par lui, ou son représentant depuis le 1er juillet 2018 :

- Bornage reconnaissance de limites 4 ter rue du stade (C730) – propriété de Mr NAYME ;

Au titre de la délégation « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :

2019-100 : De confier à la Coopérative de Compagnies et d'Artistes TRIB'ALT sise Chambignon 07 600 SAINT ANDEOLS DE VALS, la présentation d'un spectacle « conte – compagnie Bagage » destinée aux enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement (secteur 3-5 ans), pour un montant de 380,00 €.

2019-101 : De confier un marché de services, passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, à la société **Jean Léon Elévation SAS Les Drevets 73 470 MARCIEUX**, pour réaliser la maintenance préventive (comprenant une visite annuelle) de la plateforme élévatrice pour Personnes à Mobilité Réduite installée Place Prosper Hippolithe BONNASSIES, y compris l'assistance téléphonique du personnel municipal, moyennant la cotisation annuelle de **125,00 € HT (131,88 € TTC)**, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible par tacite reconduction pour deux années supplémentaires ;

2019-102 : De confier un marché de services, passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, à la société **Jean Léon Elévation SAS Les Drevets 73 470 MARCIEUX**, pour réaliser la maintenance préventive (comprenant une visite annuelle) de la plateforme élévatrice pour Personnes à Mobilité Réduite installée au site le Pilat, y compris l'assistance téléphonique du personnel municipal, moyennant la cotisation annuelle de **125,00 € HT (131,88 € TTC)**, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible par tacite reconduction pour deux années supplémentaires ;

2019-103 : De confier à la société **GIER PAYSAGE 32, rue adèle Bourdon 42 420 LORETTE**, les travaux d'engazonnement (y compris préparation de la terre végétale) des abords du nouveau Centre Technique Municipal de Lorette, pour un montant total de **1 494,00 € TTC (1 245,00 € HT)** ;

2019-104 : De confier à **la société SOMACO EST 1, rue des Lilas 68 180 HORBOURG-WIHR**, la fourniture et livraison de 10 têtes de bornes fixes (modèle **SPHERE 83S**) pour la maintenance des différentes bornes installées à divers endroits de la voirie communale afin de limiter le stationnement gênant, pour un montant total de **672,00 € TTC (560,00 € HT)** ;



000013

2019-105 : De confier à la société **TARDY Frédéric SARL** 80, route du coin 42 400 SAINT CHAMOND, les travaux de dépose des plaques de plafond du lieu de rencontres et convivialité « Le Méridien » dans le but de permettre aux experts mandatés par les sociétés d'assurance d'apprécier l'étendue du dégât des eaux qui a affecté le site, pour un montant total de 6 540,53 € TTC (5 450,44 € HT) ;

2019-106 : De confier à la société **BERGER LEVRAULT Editions** BP 79 – 54 250 CHAMPIGNEULLES, la fourniture et livraison de divers formulaires et autres articles de papeterie (dossiers de permis de construire, registres de sécurité, livrets de famille, formulaires d'état-civil ...), pour un montant total de **1 641,66 € TTC (1 368,05 € HT)**, frais de port inclus ;

2019-107 : De confier à **l'Ecole Santé Social Sud-Est (E.S.S.S.E.)** BP 320 – 69 37 LYON cedex 09, la formation professionnelle « **Formation animateur – Responsable de Relais d'Assistants Maternels** », destinée à **Mme SABY Maud**, agent du service ANIMATION, prévue du 1^{er} avril 2019 au 7 avril 2020 à Lyon, pour un **montant total de 2 940,00 € ;**

2019-108 : D'approuver le devis proposé par les **Ets PUBLIPRINT Province N°1 - Groupe Le PROGRES** 4, rue Paul Montrochet 69 286 LYON cedex 02, afin d'assurer la promotion du « **salon des artistes lorettois – 2019** », organisé par le service municipal ANIMATION CULTURE à la salle Jean Rostand en mars 2019, comprenant la parution d'une insertion publicitaire dans les éditions des 8, 14 et 18 mars 2019 du journal local **LE PROGRES**, moyennant la somme de **518,40 € TTC (432,00 € HT) ;**

2019-109 : De reconduire pour une nouvelle période d'un an à compter du 25 mars 2019, le contrat de maintenance, conclu avec la société **Auvergne Ascenseurs ZI de Bombes Rue Blaise Pascal 43 700 SAINT GERMAIN LAPRADE**, pour réaliser la maintenance de l'ascenseur installé dans le nouvel hôtel de Ville, place du Troisième Millénaire, moyennant la cotisation annuelle initiale de **1 050,00 € HT (1 260,00 € TTC)** révisée.

2019-110 : De reconduire pour une nouvelle période d'un an à compter du 18 mars 2019, le marché de services, conclu avec la société **ID SYSTEM 8, chemin des Tards Venus 69 530 BRIGNAIS**, pour réaliser la maintenance préventive et curative des trois panneaux d'affichage électroniques installés sur le Totem de la Place du III^e Millénaire, y compris l'assistance téléphonique (hot line) du personnel municipal, la mise à jour du système de gestion et l'hébergement de celui-ci sur le serveur « web » de la société, moyennant la cotisation annuelle de **2 820,00 € HT (3 384,00 € TTC)**.

2019-111 : De confier à **la société DOUBLET** 67, rue de Lille 59 710 AVELIN, la fourniture et livraison de pièces détachées (10 cassettes freinée 3m) nécessaires à la réparation des poteaux à sangles servant au guidage du public au Complexe Sportif pierre Mendès France, pour un montant de **524,40 € TTC (437,00 € HT) ;**

2019-112 : De confier à **la Librairie de Plaisance** 24, place de la Liberté 42 400 SAINT CHAMOND, la fourniture et livraison de livres, destinés à renouveler l'offre de la médiathèque-ludothèque Yves Duteil, pour un montant de **1 798,00 € TTC (remise de 9 % déduite) ;**

2019-113 : De confier à **la société MESURES & PATRIMOINE 1 ? RUE Bernard Palissy** 42 100 SAINT ETIENNE, les prestations de digitalisation d'anciens plans du bief du Dorlay, pour un montant de **1 860,00 € TTC (1 550,00 € HT) ;**

2019-114 : De confier à la **société POUGHON CHARVOLIN SARL 28 bis, cours Marin 42 152 L'HORME**, l'installation d'un chauffage complémentaire dans le bureau du maire de l'Hôtel de Ville (fourniture, pose et alimentation électrique), pour un montant total de **1 448,16 € TTC (1 206,80 € HT) ;**

2019-115 : De confier à la société **PROTOSFILM SARL 7 bis, avenue de Monfort en Chalosse 59 720 LOUVROIL**, la fourniture de films transparents adhésifs (5 rouleaux de 25 m X 100 cm) pour la protection des couvertures de livres et des boîtes de jeux de la **Médiathèque - Ludothèque Yves DUTEIL**, pour un montant total de **483,20 € TTC (402,67 € HT)**, remise commerciale de 30% déduite (*partenariat médiathèque de la Loire*) ;

2019-116 : De confier à **la société SYSOCO 1, rue de l'Informatique 42 000 SAINT ETIENNE**, l'installation d'un système de communications radio pour le service de Police Municipale (comprenant la fourniture de trois appareils portatifs avec accessoires, la fourniture et pose d'un relais numérique et d'une antenne extérieure), pour un montant total de **7 116,72 € TTC (5 930,60 € HT) ;**

2019-117 : De confier aux **Ets CREAFLUID 50, rue Louis Destre 42 100 SAINT ETIENNE**, la fourniture d'un aspirateur à poussière (modèle **DUROVAC 6**), destiné à l'entretien de la Médiathèque - Ludothèque Yves Duteil, pour un montant total de **407,40 € TTC (339,50 € HT) ;**

2019-118 : De confier à **MELUZINE - LA FABRIQUE A REVES 1 bis, quai de la Rive 42 400 SAINT CHAMOND**, l'animation « **CARNAVAL** » destinée aux enfants et assistantes maternelles fréquentant le Relais d'Assistants Maternels de la Commune, à l'occasion des festivités du carnaval organisé le 5 mars 2019, pour un montant de **527,50 € TTC (500,00 € HT) ;**

2019-119 : De confier à la **société LDLC-PRO.com CS 40207 - 18, chemin des Cuers 69 574 DARDILLY**, la fourniture du matériel informatique suivant :

- **Fourniture d'une imprimante multifonction laser couleur** (modèle *Brother DCP-3350-CDW*), destinée au bureau de la comptabilité (*Fournisseurs et Personnel*) en Mairie de Lorette, pour un montant total de **279,60 € TTC (soit 233,00 € HT)**, frais de port compris ;
- **Fourniture d'un poste informatique** (écran, souris, clavier, modem) **destiné au bureau de l'accueil de la Baignade Naturelle de Lorette**, pour un montant total de **473,93 € TTC (soit 394,94 € HT)**, frais de port compris ;

2019-120 : De confier à la société **EREM Etiquettes BP 12 - 943, rue de la rive ZI la Péronière 42 320 LA GRAND'CROIX**, l'impression de **40 000 bracelets vinyle personnalisés**, permettant l'identification des usagers de la Baignade Naturelle de Lorette ayant acquitté leur droit d'entrée pour la journée sur le site, pour un montant total de **8 064,00 € TTC (6 720,00 € HT) ;**

2019-121 : De confier à la société **SAS TEAM CLUB ET COLLECTIVITES « INTERSPORT » C.C. Carrefour 42 300 MABLY**, la fourniture en divers produits de plage et de baignade (maillots de bain, brassards enfants, serviettes de plages, casquettes) destinés à l'approvisionnement du stock mis en vente aux utilisateurs de la Baignade Naturelle de Lorette durant la période d'ouverture 2019, pour un montant de **2 172,00 € TTC (1 810,00 € HT) ;**



000015

2019-122 : De confier à *l'épicerie VIVAL 65, rue Jean Jaurès à Lorette*, la fourniture de produits alimentaires, épicerie, boissons et accessoires divers, destinés à l'organisation de divers ateliers « cuisine » organisés à l'Accueil de loisirs sans Hébergement par le service ANIMATION les mercredis de mars 2019, pour un montant estimé de 280,00 € TTC, réparti comme suit :

Dates	Ateliers	Montants approximatifs
06/03/2019	3-5 et 6-8 ans	70,00 €
13/03/2019	9-11 ans	70,00 €
20/03/2019	3-5 et 6-8 ans	70,00 €
27/03/2019	12-17 ans	70,00 €
	Total	280,00 €

2019-123 : De confier à *M. Matar MBAYE 63, route de Basset 43210 BAS EN BASSET*, l'animation « CARNAVAL », destinée aux enfants et assistantes maternelles fréquentant le Relais d'Assistants Maternels de la Commune, à l'occasion des festivités du carnaval organisé le 5 mars 2019, pour un montant de 250,50 € TTC.

2019-124 : De ne pas donner suite à la consultation relative aux *travaux de création d'une boulangerie-pâtisserie dans un espace de vente existant au 57, rue Jean Jaurès à Lorette*, qui a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (référence 19AT-0160-B) qui a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le profil acheteur de la commune <http://www.loire.fr/e-marchespublics>, le 22 janvier 2019, pour cause d'infructuosité ;

2019-125 : De confier à *l'association LES CHŒURS DU PILAT siège en Mairie de St Paul en Jarez – 42 740*, la production du spectacle « *LA VOIX D'UN PEUPLE !!!* » prévu les vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 mars 2019, salle multifonction de l'Ecluse à Lorette. La commune de Lorette versera à *l'association Les Chœurs du Pilat* la moitié de la recette TTC de la billetterie des deux premières représentations puis pour la représentation du dimanche reversera la moitié du solde de la recette de la billetterie au-delà des premiers 1 000,00 € perçus ;

2019-126 : De confier à la société *Bruno Enseignes 9, rue Claude Bruyas – ZI les Flaches 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE*, la fourniture et pose de lettres de 50 cm de hauteur sur le doublage du nouveau Centre Technique Municipal permettant son identification depuis la rue du Stade ainsi que la fourniture et pose d'une plaque d'inauguration de ce même bâtiment, pour un montant total de 3 877,20 € TTC (soit 3 231,00 € HT) ;

2019-127 : De confier à la société *Les Jardins Aquatiques Moulin des Vernes 01 140 SAINT DIDIER SUR CHALARONNE*, la fourniture de produit destiné à assurer l'équilibre de l'eau et leur clarté des bassins des fontaines municipales (notamment du jardin aquatique), pour un montant total de 754,76 € TTC (628,96 € HT) ;

2019-128 : De confier à *GLASDON EUROPE SARL CS 12048 59 702 MARC EN BAREUIL*, la fourniture de 3 porte-sacs avec couvercle à installer en divers points extérieurs de la commune, pour un montant total de 306,00 € TTC (255,00 € HT), franco de port et remise déduite ;

000016

2019-129 : De confier à la société **YPOK 20**, rue de la traille ZI de la Tuilière 01 700 MIRIBEL, la mise en place d'une nouvelle solution de verbalisation électronique destinée au service de Police Municipale, comprenant :

- a. **La mise en œuvre du logiciel de verbalisation électronique « YPVE » labellisée par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la fourniture et livraison de deux terminaux (modèles smartphones SAMSUNG XCOVER4) avec accessoires (cartes à puce, lecteur, coques de protections...), y compris la formation du personnel, pour un montant total de 1 373,00 € HT (1 647,60 € TTC), reprise de l'ancien matériel à déduire pour 200,00 € ;**
- b. **La mise en œuvre d'un logiciel de gestion des activités de police municipale « YPOLICE » et son portail internet à l'attention des citoyens « YGRC POLICE » pour leurs démarches en ligne, pour un montant total de 3 750,00 € HT (4 500,00 € TTC), y compris la formation du personnel ;**

2019-130 : De confier au **Groupement ATELIER D'ARCHITECTURE O. PINET - Bureau Technique Métré - VIALETON Daniel OPC - COLOMB JP**, dont le mandataire est ATELIER D'ARCHITECTURE O. PINET 17 Boulevard Waldeck Rousseau, 42400 SAINT-CHAMOND, un **Marché de Maîtrise d'œuvre pour les Travaux d'aménagement du Pôle Jeunesse (création d'un local de stockage et aménagement de l'entrée)**, moyennant un montant d'honoraires de 10 640,00 € TTC (9 000,00 € HT) ;

2019-131 : De confier à la société **Enseignes Bruno** 9, rue Claude Bruyas - ZI les Flaches 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE, la fourniture et pose d'un panneau à l'entrée de la Baignade Naturelle de Lorette intégrant le nom du Colonel Arnaud BELTRAME, dans le cadre de l'hommage rendu à son attitude héroïque, pour un montant total de **142,80 € TTC (soit 119,00 € HT) ;**

2019-132 : De confier à la société **VIDEOSCOPE Multimédia** 23, rue de La Talaudière 42 000 SAINT ETIENNE, la production d'un clip promotionnel sur l'activité de la Baignade Naturelle de Lorette pour la saison 2019, d'une durée d'une à deux minutes pour un montant **2 398,00 € TTC (1 999,00€ HT) ;**

2019-133 : De confier à l'**Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs AFOCAL** 58 bis, rue Sala 69 002 LYON, la formation professionnelle « Formation Générale B.A.F.A. », destinée à Mme Noémie CAPRA et Mme Laura MARINO, agents du service ANIMATION, prévue du 13 au 20 avril 2019, pour un **montant de 429,00 € par agent ;**

2019-134 : De confier aux **Ets CREAFLUID** 50, rue Louis Destre 42 100 SAINT ETIENNE, la fourniture d'un lot de 10 pinces à déchets 90cm « UNGER », destinés aux services Techniques pour le balayage des voiries pour un montant total de **462,98 € TTC (385,80 € HT) ;**

2019-135 : De confier à la société **EREM BP 12 - 943, rue de la rive ZI la Péronière 42 320 LA GRAND'CROIX**, l'**impression de 2000 cartes de membres** permettant l'identification des usagers de la Baignade Naturelle de Lorette, pour un montant total de **593,52 € TTC (494,60 € HT) ;**

2019-136 : De confier les **travaux de nettoyage et nivelage d'une parcelle communale rue Font Flora**, à la société **BORNE TP 5, place de l'Ancienne Bascule 42 220 SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE**, pour un montant de **1 500,00 € TTC (1 250,00 € HT) ;**

2019-137 : De confier à la société **SERP 197**, ancien Canal de la Madeleine – CS90103-69 440 SAINT MAURICE SUR DARGOIRE, les travaux de remplacement d'un mât accidenté rue des Prairies, pour un montant total de **1 065,48 € TTC (887,90 € HT) ;**

2019-138 : D'accepter et signer la convention de partenariat musical proposée par la **Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (F.N.C.M.R.)** sise 2, Place du Gal LECLERC 94130 NOGENT SUR MARNE, pour la mise en place d'ateliers artistiques en éducation musicale aux écoles primaires de la Commune (10H20 par semaine scolaire), pour une période comprise entre le 3 septembre 2018 et le 6 juillet 2019, moyennant le tarif forfaitaire d'une heure d'activité par semaine scolaire de 1 763,00 € augmenté d'un droit d'adhésion de 1%, soit un montant total de 18 393,91 € (TVA non applicable).

2019-139 : De confier à la société **3D OUEST 5**, rue de Broglie- 22 300 LANNION, la maintenance du logiciel de gestion de salles municipales **3D OUEST** pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019 (comprenant également l'assistance téléphonique, les mises à jour et les informations nécessaires au personnel), moyennant l'abonnement annuel de 120,00 € HT (144,00 € TTC). Ce marché est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans ;

2019-140 : De confier à la société de taxi **SAS AM TAXI GRAND CROISIEN 6**, ZA La Platière 42 320 LA GRAND' CROIX, le transport en taxi des techniciens et artistes du spectacle « Méditerranéennes » prévu salle multifonction de l'Ecluse à Lorette, (aller-retour entre la salle de l'Ecluse et l'hôtel et la gare de Part-Dieu à Lyon), pour un montant de **500,85 € TTC soit 455,30 € HT (remise commerciale déduite) ;**

2019-141 : De confier à la société **RAJA 16**, rue de l'Etang – ZI Paris Nord 2 – 95 977 ROISSY CDG cedex, la fourniture de conteneurs et tubes pour le rangement des plans stockés dans la salle des archives à l'Hôtel de Ville de Lorette, pour un montant total de 250,19 € TTC (208,49 € HT) ;

2019-142 : De confier à la société **LDM Equipement SAS 205**, rue Pasteur 54 230 NEUVES MAISONS, la fourniture d'un plan de toilette pour la création d'une table à langer et de trois cylindres pour serrure monnayeur des casiers « vestiaires » mis à la disposition du public à la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame, pour un montant de 508,86 € TTC (424,05 € HT).

2019-143 : De confier à la **Marbrerie MONCHAND sise 20**, route de Fouay à St Chamond, les travaux de nettoyage (démontage, mise en décharge, creusement et comblement d'une tombe) de la concession **C67 au cimetière de Lorette** (l'exhumation de corps ainsi que la fourniture de caisses ou cercueil sont en sus selon les besoins), pour un montant de 400,00 € TTC ;

2019-144 : de confier aux **Ets GEORGES SARL 18**, rue Jean Jaurès 76 503 ELBOEUF cedex, la fourniture de chaussures de sécurité (sabots) et tuniques, destinées aux agents d'entretien intervenant dans les bâtiments publics de la Commune, pour un montant total de 240,54 € TTC (200,45 € HT) ;

000018

Au titre de la délégation, « D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, »

2019-145 : De défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant la juridiction compétente aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation suite au recours déposé par Monsieur et Madame BENHADDAD Tahar le 27 décembre 2018, contre l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2018, refusant le permis de construire n° PC 04212318S0017 qu'ils avaient déposé le 24 août 2018.

Au titre de la délégation « De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres y afférents »

2019-146 : D'accepter le montant d'indemnité proposé par l'assureur GROUPAMA pour le sinistre relatif à un dégât des eaux constaté dans les locaux du snack le Méridien dont le coût est estimé à 112 207,70 €, ainsi qu'il suit :

	Domages	Indemnité Immédiate	Indemnité sur justificatifs	Découvert sur contrat Commune	Reprise contrat immeuble	Solde découvert
Bâtiment	67 946, 10 €	57 773, 44 €	10 172, 67 €			
Démolitions	14 430, 00 €	5 450, 44 €	1 344, 17 €	7 635, 39 €	7 635, 39 €	
Honoraires	15 700, 00 €		3 397, 31 €	12 302, 70 €	10 191, 92 €	2 110, 78 €
Urgence élec	608, 75 €	608, 75 €				
Pertes de loyers	7 920, 00 €	5 040, 00 €		2880, 00 €	2 880, 00 €	
Matériels	2 502, 85 €	1 530, 56 €	655, 96 €			
Mobilier	3 100,00 €	3 100, 00 €				
Franchise		0, 00 €				
Reste € HT	112 207, 70 €	73 503, 19 €	15 570, 10 €	22 818, 09 €	20 707, 31 €	2110, 78 €

Au titre de la délégation « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la Ville soit preneuse ou bailleur »

2019-147 : De modifier par avenant, les termes du bail commercial signé le 8 mars 2001 entre Madame et Monsieur DI BARTOLOMEO et la Ville de Lorette, pour le local commercial sis 64 rue Eugène Brosse (la Table d'Elsa) prévoyant le paiement du loyer en son article 8. Le loyer sera désormais payable mensuellement à terme échu, au lieu de trimestriellement, et ce à compter du 1^{er} mars 2019.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Avant de conclure la présente session du Conseil Municipal, Monsieur le Maire tient à apporter des informations relatives au projet de Maison Pluridisciplinaire de santé prévu au rez-de-chaussée de l'immeuble du programme immobilier le Clos d'Ambly sur l'ancien tènement de l'Hôtel de Ville et des services techniques, assuré par le promoteur la Forézienne de Promotion. Les travaux de démolition sont aujourd'hui terminés et le programme immobilier (partie immeuble) devrait être réalisé dans 1 an.

Ce projet semble aujourd'hui indispensable pour les Lorettois pour faire face à la pénurie de médecins, avec le départ à la retraite du docteur GRENIER, et à brève échéance le docteur BOUCHE PILLON. De plus, l'accès de la clientèle aux cabinets de médecins,

Passage Gandin est complexe (notamment problème de stationnement) et des difficultés de cohabitation avec les résidents de la copropriété de l'Orangerie sont fréquentes.

Monsieur le Maire indique que plusieurs professionnels de santé de la commune sont vivement intéressés pour devenir locataires dans la future maison de santé pluridisciplinaire.

De ce fait, il est proposé que la Ville acquière une partie du rez-de-chaussée et notamment une coque de 273,3 m², qu'elle pourrait mettre en location aux professionnels de santé. Il pourrait être envisagé 5 cabinets de médecins, 4 cabinets d'infirmiers et autres professionnels médicaux ainsi que des parties communes (environ 56 m²). Pour information, le coût du projet d'acquisition et d'aménagement des locaux se situe à 519 270 € HT. L'autre coque serait vendue directement à un ou plusieurs professionnels de santé par la Forézienne de Promotion.

La Ville, après avoir interrogé les services fiscaux (rescrit du 5 avril 2019), pourra récupérer l'intégralité de la TVA sur les travaux (et sur le fonctionnement) même si les futurs locataires, en tant que professionnels de santé, sont assujettis exonérés de TVA.

Les médecins de la commune (docteur VIGNAL, JOUBERT et MICHEL) ont fait savoir qu'ils se chargeaient de la rédaction d'un projet médical, nécessaire à l'obtention de financements publics. Monsieur le Maire a en informé les professionnels de santé de la commune.

La Ville sollicitera une subvention de l'ordre de 200 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et la dotation DETR auprès de l'Etat. Pour cette dernière, le projet médical devra être labellisé par l'Agence Régionale de la Santé. Des recherches de financement vers d'autres organismes vont être lancées (Département, FNADT...).

Il sera envisagé des compteurs uniques pour le plateau (eau et électricité). La Ville refactura au prorata des surfaces, à chaque locataire, l'ensemble des charges communes (fluides, ménage...) de l'accueil, salle d'attente, toilettes et cuisine. La Ville pourrait louer mensuellement à 12€ TTC/m² + 3€50/m² de location pour les superficies communes.

Au regard de ces nouveaux éléments, Monsieur le Maire indique que ce projet fera très prochainement l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un conseil municipal (demande de subventions, achat du plateau en VEFA). Pour information, le projet a déjà fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité en Bureau d'adjoints.

*Il est vingt-un heures quinze
La séance est levée.*

*Le Maire,
Gérard TARDY*

